

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Verkehr und Kommunikation
Schlagworte	Gesamtarbeitsverträge (GAV)
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Bernath, Magdalena
Flückiger, Bernadette
Freymond, Nicolas
Schär, Suzanne

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Flückiger, Bernadette; Freymond, Nicolas; Schär, Suzanne 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Verkehr und Kommunikation, Gesamtarbeitsverträge (GAV), 2000 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Verkehr und Kommunikation	1
Eisenbahn	1
Luftfahrt	2
Post und Telekommunikation	4

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
SBB	Schweizerische Bundesbahnen
GAV	Gesamtarbeitsvertrag

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CCT	Convention collective de travail

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Verkehr und Kommunikation

Eisenbahn

ANDERES
DATUM: 05.07.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Anticipant la loi sur le personnel qui soumet les employés de la Confédération, de l'administration générale, de La Poste et des CFF à une **convention collective de travail (CCT)** et n'attendant pas les résultats du référendum de cette loi, les CFF ont négocié et conclu en mars avec la direction des syndicats une CCT. A leur tour, les collaborateurs syndiqués des CFF ont accepté la première CCT de fonctionnaires devenus employés soumis au droit public. Seule une partie (30%) des membres du Syndicat suisse des mécaniciens de locomotive l'ont refusé. Les quatre syndicats (Syndicat du personnel des transports/SEV, Syndicat chrétien des services publics/Transfair, ACTP et VSLF) réunissaient plus de 85% des 28'500 employés CFF. L'entrée en vigueur a été agendée au 1er janvier 2001 pour trois ans. La CCT consacrait le temps de travail hebdomadaire de 39 heures. Cet horaire ne sera pas uniforme pour tous les employés, il devra tenir compte des besoins spécifiques de chaque secteur. La CCT introduisait comme le permettait la nouvelle loi un salaire comprenant une composante liée au mérite selon la fonction, l'expérience et les prestations. En contrepartie, les syndicats avaient obtenu qu'aucun licenciement économique ne soit effectué avant 2003. Les suppressions de poste prévues (environ 2'300) se feront d'après les CFF essentiellement par les fluctuations naturelles. Pour les 20% restant, l'ex-régie mettra sur pied des programmes de formation continue avec des possibilités de retrouver un emploi à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise. La CCT réglait aussi la question de la participation du personnel: quatre commissions seront nommées pour s'occuper du temps de travail, de l'égalité, de la santé-sécurité et de l'image des professions exercées dans l'entreprise.¹

ANDERES
DATUM: 27.05.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Les CFF et les syndicats sont parvenus à un **accord sur une nouvelle convention collective de travail (CCT)**. Elle prévoit le maintien de la protection contre le licenciement et une semaine de vacances supplémentaire. Celle-ci est donnée en compensation à la durée annuelle de travail qui passe de 1'950 à 2'000 heures. En contrepartie, les partenaires sociaux souscrivent à une paix du travail. La nouvelle CCT entrera en vigueur le 1er janvier 2005 et sera valable deux ans. Si elle n'est pas dénoncée, elle sera prolongée tacitement.²

ANDERES
DATUM: 21.12.2006
MAGDALENA BERNATH

Im April kündigten die SBB ihre Gesamtarbeitsverträge per Ende Jahr; um wettbewerbsfähig zu bleiben, brauche es branchenübliche Arbeitsbedingungen. Um ihren Forderungen Nachdruck zu verleihen, absolvierten Mitte Dezember rund 2'000 Lokomotivführer ihren Dienst nach Vorschrift. Kurz vor dem Auslaufen des GAV einigten sich Eisenbahngewerkschaften und SBB auf einen **neuen Gesamtarbeitsvertrag**: Die SBB-Angestellten erhalten 3,5% mehr Lohn und einen Tag mehr Ferien, müssen dafür aber 41 statt 40 Stunden pro Woche arbeiten.³

ANDERES
DATUM: 27.11.2010
NICOLAS FREYMOND

Au terme d'après négociations, les CFF et les organisations du personnel ont conclu une **nouvelle convention collective de travail** réformant totalement le système salarial de l'ancienne régie. En lieu et place d'un régime à 29 classes de salaires récompensant l'ancienneté à travers une progression automatique, le nouveau système se fonde principalement sur les exigences des postes de travail, les prestations individuelles des collaborateurs et les conditions du marché pour fixer la rémunération. Cette réforme, en particulier la généralisation du salaire au mérite, vise à accroître la productivité et la compétitivité de l'entreprise.⁴

Luftfahrt

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 18.07.2002
PHILIPPE BERCLAZ

La question du **statut des pilotes** n'a pas pu être définitivement réglée. L'année a commencé pour Swiss sous les plus mauvaises auspices, car l'Association du personnel de cockpit de Crossair (CCP) refusait de reconnaître le syndicat des pilotes de Swissair (Aeropers). Celui-ci craignait un traitement différenciés entre les pilotes de Crossair et Swissair, notamment sur le plan salarial. Menacé par une plainte d'Aeropers, il a toutefois décidé d'abandonner son droit exclusif de négociation sur la future CCT. Trois mois plus tard, CCP quittait prématurément la table de négociation suite à l'accord entre Swiss et Aeropers sur la CCT. Les doléances du personnel de cockpit de Crossair portaient sur l'organigramme, la future grille à l'ancienneté et les salaires. Le Tribunal arbitral de Bâle a jugé discriminatoire la CCT conclue entre Aeropers et Swiss. La cour a mis en évidence des inégalités en matière salariale, de vacances et de bonus en se basant sur le traitement accordé aux pilotes de l'ex-Swissair. Le syndicat des pilotes de l'ex-Crossair – rebaptisé entre-temps **Swiss Pilots** – **a exigé une égalité de traitement de ses 1'050 pilotes avec les 830 de l'ex-Swissair**. Il a refusé les CHF 16 millions proposés par Swiss pour réduire les inégalités dans les salaires et les vacances et ne s'est pas rendu aux négociations. Malgré l'absence de Swiss Pilots, la direction de Swiss a présenté deux scénarios pour harmoniser les conditions salariales. Swiss Pilots a refusé d'entrer en matière sur les deux scénarios proposés et mettait en avant le sien : il proposait de geler les salaires des pilotes de l'ex-Swissair sur le réseau européen aussi longtemps que nécessaire pour que les pilotes Crossair rattrapent le retard, à coups de 4% par année environ. Comme les négociations étaient à nouveau interrompues, Swiss Pilots choisissait de consulter sa base avant de retourner à la table des pourparlers. 80% des anciens pilotes confirmaient leur mandat de négociation au syndicat. Entre-temps, la direction de Swiss a adressé à Swiss Pilots un ultimatum lui donnant jusqu'au 15 septembre pour adhérer à la nouvelle CCT. En réponse, Swiss Pilots a déposé une nouvelle plainte devant le tribunal de Bâle. Celle-ci portait sur les salaires et les critères qui déterminaient quels seraient les premiers pilotes à être licenciés dans le cas d'un redimensionnement de Swiss. Les pilotes de l'ex-Crossair se sentaient désavantagés par rapport aux pilotes de l'ancienne Swissair à cause d'un principe d'ancienneté introduit dans la CCT. Contestant l'inégalité de traitement et estimant qu'offrir plus déséquilibrerait ses finances, Swiss, pour sa part, a également saisi le Tribunal arbitral de Bâle lui demandant de trancher sur la base d'une nouvelle procédure.⁵

ANDERES
DATUM: 21.10.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Au niveau du personnel, la direction de Swiss a réussi à s'accorder avec les cinq syndicats sur les conditions de travail du **personnel au sol**. La nouvelle **convention collective de travail** (CCT) touchait 2'300 employés ; elle est entrée en vigueur à posteriori le 1er avril pour une période de trois ans. Les partenaires sociaux se sont aussi mis d'accord sur la CCT pour le **personnel de cabine**. Lors de sa mise en consultation, le personnel de cabine ne l'a pas ratifié, principalement à cause de griefs financiers. Après plusieurs mois de négociations, Swiss et le syndicat Kapers se sont entendus sur une nouvelle CCT. Celle-ci prévoyait l'introduction d'un treizième salaire, un pourcentage plus élevé sur les ventes effectuées à bord, un défraiement supplémentaire pour les vols long-courriers et une compensation pour les heures supplémentaires. Les employés de bord ont cette fois plébiscité la CCT. Les membres du personnel de cabine affiliés au syndicat Unia ont de leur côté accepté la CCT pour les **contrats à temps partiel**, allant jusqu'à 50%.⁶

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 20.06.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Conformément à la décision du Tribunal arbitral de Bâle l'année précédente, la direction de Swiss a accordé aux pilotes de l'ex-Crossair le même nombre de jours de vacances et les mêmes bonus qu'aux ex-Swissair. Par ailleurs, la centaine de pilotes de MD 83 a obtenu un salaire identique à celui des pilotes ex-Swissair de Airbus A320 en vertu du droit à un salaire égal pour travail égal. Devant à nouveau se prononcer sur la querelle entre le syndicat Swiss Pilots et Swiss, le Tribunal arbitral de Bâle a donné une seconde fois raison au syndicat des pilotes de l'ex-Crossair. La compagnie aérienne s'est vue obligée de **respecter une règle de proportionnalité dans les licenciements des pilotes**. La Cour a estimé que toute réduction d'effectifs dans le corps des pilotes devait toucher les membres de l'ex-Crossair et de l'ex-Swissair dans une proportion de 4 moyen et long-courriers pour 5 court-courriers, quels que soient le type d'appareils concernés et les besoins de l'entreprise. (Les 1'050 pilotes provenant de l'ex-Crossair et les 850 de l'ex-Swissair ont donné la clé au calcul de la proportionnalité.) La règle était valable avec effet rétroactif pour les 169 licenciements prononcés en début

d'année et pour toute nouvelle mesure jusqu'à l'expiration du contrat collectif de travail fin octobre 2005. Considérant ces 169 licenciements comme abusifs et discriminatoires, le juge a enjoint Swiss à réintégrer les pilotes, s'il ne trouvait pas d'autre accord avec eux. L'autre requête de Swiss Pilots, demandant que les pilotes de l'ex-Swissair soient les premiers touchés en cas de licenciements, a été rejetée par le tribunal.⁷

ANDERES
DATUM: 27.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Afin de réduire les coûts salariaux, Swiss a **résilié la convention collective de travail (CCT)** pour le personnel au sol. Les négociations n'ont pas abouti, principalement à cause de l'intransigeance de la compagnie aérienne. La seule concession obtenue a été une prolongation de trois mois du plan social jusqu'à la fin mars 2005. Toujours dans un souci d'économies, la CCT pour le personnel de cabine a aussi été dénoncée en fin d'année.⁸

ANDERES
DATUM: 12.12.2006
MAGDALENA BERNATH

Im September legten die Regionalpiloten (übernommen von der früheren Crossair) während eines Tages die Arbeit nieder. Vom Streik betroffen waren 8'900 Passagiere in Zürich, Genf und Basel. Die Piloten verlangten die gleichen Arbeitsbedingungen wie die Europa-Piloten der einstigen Swissair. Die überraschte Swiss musste 128 Flüge streichen, sechs weitere fielen am folgenden Tag aus. Die Swiss drohte, die Gewerkschaft Swiss Pilotes auf Schadenersatz zu verklagen und den Piloten im Wiederholungsfall zu kündigen. Dem Streik vorangegangen waren **gescheiterte Verhandlungen zwischen Swiss Pilotes und der Swiss um einen neuen Gesamtarbeitsvertrag (GAV)**. Als bekannt wurde, dass zwei Gewerkschaftsfunktionäre die Abstimmung zum GAV-Entwurf dahingehend manipuliert hatten, dass eine Zustimmung der Gewerkschaft resultierte, weigerte sich die Fluggesellschaft zunächst, Swiss Pilotes weiterhin als Sozialpartner zu anerkennen und setzte einseitig die für die Piloten ungünstigeren Einzelarbeitsverträge in Kraft. Ende Jahr zeichnete sich eine Einigung über die Rahmenbedingungen eines neuen GAV ab.⁹

ANDERES
DATUM: 28.04.2007
NICOLAS FREYMOND

Fin décembre 2006, les pilotes de Swiss European, compagnie régionale de Swiss (ex-Crossair), ont une nouvelle fois refusé d'entrer en matière sur le projet de **convention collective de travail (CCT)** proposé par la direction **pour la période 2007-2010**. Les pilotes ont exprimé leur volonté que leur syndicat, Swiss Pilots, rejoigne la table des négociations en vue de satisfaire leur principale revendication préalable: l'égalité salariale pour tous les pilotes de Swiss et Swiss European volant sur le continent européen. Finalement, les deux parties sont parvenues à un accord en avril, l'employeur ayant concédé des alignements avec la CCT des pilotes de Swiss. La nouvelle CCT des pilotes régionaux est ainsi entrée en vigueur le 1er juillet.¹⁰

ANDERES
DATUM: 04.07.2011
SUZANNE SCHÄR

Nach dem Bekanntwerden des guten Betriebsergebnisses der Swiss drohte die **Pilotengewerkschaft Aeropers**, unzufrieden mit dem Verlauf der Verhandlungen für einen neuen Gesamtarbeitsvertrag (GAV), mit dem Verhandlungsabbruch. Die Gewerkschaft erwog mit Hinweis auf die besseren Anstellungsbedingungen für Piloten bei Lufthansa und British Airways einen Streik. Die Unternehmensleitung der Swiss liess gleichzeitig verlauten, dass die Verhandlungen aus ihrer Perspektive nicht gescheitert wären. Anfang Juli einigten sich die Sozialpartner dann in letzter Minute auf bessere Arbeitsbedingungen, planbarere Erholungszeiten und branchengerechtere Saläre, was bei der Swiss zu einer Erhöhung des Personalaufwands zugunsten der Aeropers-Piloten um rund 20% führte.¹¹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 06.02.2021
BERNADETTE FLÜCKIGER

Im Zuge der wirtschaftlichen Auswirkungen der Covid-19-Pandemie kam es im Februar 2021 zur **Kündigung des GAV der Pilotinnen und Piloten der Fluggesellschaft Swiss** per 31. März 2021 mit einer Frist von zwölf Monaten. Wie die Medien berichteten, konnten sich der Swiss-Konzern auf der einen Seite und die Pilotengewerkschaft Aeropers auf der anderen Seite nicht über ein Massnahmenpaket zur Bekämpfung der wirtschaftlichen Auswirkungen der Pandemie einigen, woraufhin die Swiss den laufenden Gesamtarbeitsvertrag gekündigt habe. Die Swiss erläuterte in ihrer Medienmitteilung, dass Aeropers nicht bereit gewesen sei, «dieser Krise angemessene Beiträge zuzusichern». Swiss-Operativchef Thomas Frick fügte in der Sonntagszeitung an, dass die Swiss in diesem unsicheren Umfeld mehr Spielraum brauche und daher ein

flexiblerer GAV geschaffen werden müsse. Aeropers widersprach dieser Sichtweise und argumentierte in ihrer Pressemitteilung, dass die Gewerkschaft der Pilotinnen und Piloten zu weitreichenden Zugeständnissen bereit gewesen sei. Die Swiss habe jedoch nicht den Eindruck gemacht, als sei sie an einer sozialpartnerschaftlichen Lösung interessiert. Kilian Kraus, Präsident von Aeropers, bezeichnete die Kündigung durch die Swiss als Fehlentscheid und argumentierte, dass die Swiss «Forderungen zu GAV-Elementen [stelle], die ihr schon seit vielen Jahren ein Dorn im Auge sind. Es geht der Swiss nicht um die Bewältigung der Krise, sondern um eine generelle Herabstufung der Arbeitsbedingungen». Beide Seiten sicherten jedoch zu, weiter verhandeln zu wollen, um einen neuen GAV abzuschliessen.¹²

Post und Telekommunikation

ANDERES
DATUM: 13.12.2000
PHILIPPE BERCLAZ

A l'instar des CFF (voir ici), **Swisscom** a abandonné le statut de fonctionnaire. La **convention de collective de travail (CCT)** a été signée par la direction et les associations de personnel en juin. Le document entrera en vigueur le 1er janvier 2001 pour une durée de trois ans. Le CCT prévoit la semaine de 40 heures, soit une réduction d'une heure par rapport à l'ancienne situation, ainsi que cinq semaines de vacances par an. Elle introduisait aussi un nouveau système salarial incluant une part au mérite et tenant compte du succès de l'entreprise sur le marché. Se basant sur la CCT de Swisscom, le Syndicat de la communication a exigé que tous les travailleurs du secteur des télécommunications soient protégés de la même façon.¹³

ANDERES
DATUM: 11.10.2001
PHILIPPE BERCLAZ

En avril, les négociations entre La Poste, le Syndicat de la communication et Transfair en vue d'une première convention collective du travail (CCT) ont abouti et leur résultat a été transmis aux organes de décision des trois partenaires. La **CCT Poste**, fondée sur la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération, fixe un nouveau système salarial, une garantie salariale jusqu'à fin 2004, un minimum de cinq semaines de vacances par an, une protection contre les licenciements et des dispositions relatives à la sécurité de l'emploi. En outre, les syndicats ont pour la première fois un droit de codécision. Quant à la CCT personnel auxiliaire, elle prévoit une réglementation spécifique des salaires et des allocations, ainsi qu'une procédure de résiliation fondée sur le Code des obligations. Pour le reste, les dispositions de la CCT Poste s'appliquent. En été, le conseil d'administration de La Poste a donné son approbation aux deux CCT. A une quasi-unanimité, le Syndicat de la communication et Transfair ont fait de même, mais décidaient de soumettre les textes à un référendum auprès de leur base respective. Les membres des deux syndicats approuvaient à leur tour les deux CCT. N'ayant plus d'obstacle, elles entreront en vigueur le 1er janvier 2002.¹⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 29.06.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Se référant à un développement de la concurrence, à des marges sous pression et à un chiffre d'affaire en baisse, **Swisscom** a décidé de **fermer six de ses dix-sept centres de renseignements 111**. L'opérateur prévoit de réaliser CHF 2,6 millions d'économie par année. Ces mesures toucheront 250 collaborateurs liés par la Convention collective de travail (CCT) et environ 50 employés temporaires ; le groupe leur offrira la possibilité de travailler dans le centre d'appel le plus proche. Aucun licenciement, ni suppression d'emploi n'est prévu. Le plan de restructuration a été accueilli par des pétitions, des mobilisations et des débrayages dans les différents centres. Malgré le mécontentement, Swisscom n'est pas revenu sur sa décision de fermeture. Seul le délai d'application a été repoussé au 31 août 2003.¹⁵

ANDERES
DATUM: 30.11.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Lors des négociations, les partenaires sociaux n'ont pas réussi à s'entendre sur le renouvellement de la **Convention collective de travail (CCT) de Swisscom**. Celle-ci arrivera à échéance à fin 2003. Les syndicats ont posé deux conditions à leur retour aux négociations. Premièrement, ils exigeaient un retrait du projet prévoyant une convention-cadre pour le groupe, complétée par des accords d'entreprises dans les sociétés. Ces accords devraient ensuite être négociés par les comités d'entreprise et non les syndicats. La deuxième condition était de discuter du renouvellement de la CCT sur la base en vigueur, soit une convention qui couvre toutes les sociétés du groupe. Les syndicats et Swisscom se sont par contre entendus sur une augmentation de salaire pour 2003.¹⁶

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 16.08.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Au début d'avril, le Conseil fédéral a **mis en consultation un projet de modification de l'ordonnance sur La Poste**. Découlant de la révision de la loi sur La Poste, elle faisait aussi office de contre-projet indirect à l'initiative "Services postaux pour tous". L'association des opérateurs postaux privés l'a critiquée. Celle-ci trouvait que le projet d'ordonnance bridait la concurrence, plutôt que d'en assurer le bon fonctionnement. Les huit principaux concurrents de La Poste contestaient notamment la taxe de concession sur les activités de courrier. Celle-ci devait les faire participer au financement du service universel de La Poste. Un autre point litigieux avait trait aux prescriptions sur l'emploi, qui imposaient des conditions de travail analogues à celles des CCT de La Poste. Le projet de révision se voyait aussi **attaqué de toutes parts** par les partis. La droite et Economiesuisse souhaitaient une libéralisation plus rapide. Les socialistes et les syndicats voulaient, au contraire, la stopper, car ils craignaient un démantèlement du réseau postal. Ils critiquaient l'absence de dispositions claires obligeant La Poste à assurer ses prestations sur l'ensemble du pays. Par ailleurs, tant la gauche que la droite émettaient de sérieux doutes sur les sources de financement prévus pour permettre à la Poste de couvrir les coûts du service universel sans subvention fédérale.¹⁷

ANDERES
DATUM: 24.10.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Swisscom a officialisé la **suppression de 600 emplois**. Ceux-ci s'ajoutaient au 400 qui avaient été décidés l'année précédente. Ces places de travail faisaient partie des quelque 3'000 emplois dont la suppression, jusqu'à la fin 2003, avait été annoncée en mars 2000. (Swisscom avait indiqué que le nombre des emplois passerait de 18'000 cette année-là à 15'000 à la fin 2003.) La réponse des syndicats a été de mobiliser un millier d'employés à Berne, Genève, Zurich et au Tessin. Leurs revendications portaient sur le gel des licenciements et une entrée en matière sur la réduction du temps de travail hebdomadaire de 40 à 38 heures. Swisscom a refusé de revenir sur ces mesures de restructuration. Afin de reconduire jusqu'à fin 2005 la CCT et le plan social en vigueur, l'opérateur a accepté d'abandonner le concept qui visait à écarter les syndicats au profit de commissions d'entreprises dans le cadre des négociations contractuelles. Le traitement de cet objet était la condition sine qua non des syndicats pour la reprise des négociations. Swisscom a cependant assorti la reprise des négociations d'une exigence: trouver pour sa filiale Cablex une réglementation distincte adaptée à son champ d'activité. Au mois de septembre, les protagonistes se sont entendus pour **reconduire le plan social et la CCT jusqu'à fin 2005**.

En dépit d'un bon bilan de santé, Swisscom a annoncé en novembre une **nouvelle suppression de 655 emplois à plein temps**, d'ici 2004, sur les 14'400 postes qu'il comptait. Cette compression d'effectif visait à maintenir les marges de profit et l'attractivité de Swisscom sur le marché. En effet, la chute continue des prix, d'environ un tiers en cinq ans, et l'impossibilité de se développer sur le marché suisse, désormais saturé, ont conduit l'opérateur à de telles mesures.¹⁸

ANDERES
DATUM: 06.06.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Dans le cadre du renouvellement de la convention collective de travail (CCT), La Poste a annoncé en début d'année son intention de différencier les salaires et les autres conditions de travail, afin de réduire et ramener le déficit du réseau à CHF 300 millions par an. L'objectif est de passer à un système axé sur les branches d'activités, avec des CCT de branches. Par ailleurs, la nouvelle étape de restructuration de l'entreprise entraînera la suppression de 1'500 emplois d'ici à 2007. Les syndicats ont refusé **l'externalisation des unités d'affaire de La Poste**. Afin de dénoncer les propositions de La Poste, des pauses ont été prises par 2'000 employés de La Poste dans sept villes suisses. Dans un deuxième temps, le Syndicat de la communication a organisé de nouvelles actions décentralisées dans une cinquantaine de lieux. Face à la mobilisation des syndicats, La Poste a renoncé à conclure une nouvelle CCT. Les conventions en vigueur ont été prorogées sans modification jusqu'à la fin 2005.¹⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.10.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Egalement dans le cadre de la loi sur les télécommunications, le Conseil national a **refusé**, par 102 voix contre 60, une proposition de la gauche visant à **obliger les concurrents de Swisscom à conclure des conventions collectives de travail** avec les syndicats. Il a également refusé par 101 voix contre 62 une disposition plus souple, qui aurait permis d'obliger un opérateur à conclure une convention collective, dans l'hypothèse où, de manière systématique, il n'appliquerait pas les conditions usuelles de la branche. Les conseillers nationaux ont par contre accepté par 85 voix contre 76 l'obligation faite aux opérateurs de proposer un nombre proportionné de places d'apprentissage.²⁰

ANDERES
DATUM: 26.11.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Comme l'avait annoncé son directeur Ulrich Gygi en début d'année, La Poste a rendu public plusieurs projets de réorganisation interne. L'entreprise postale a tout d'abord proposé d'externaliser 270 places de travail sur 800 dans le transport des envois postaux (projet RePot). Ensuite, La Poste a transformé son unité de cars en une société anonyme CarPostal Suisse. L'intégralité du capital est demeuré en main de La Poste. Les 1'300 employés concernés devaient être sortis de la CCT de La Poste, car l'entreprise avait l'intention de flexibiliser les salaires et de négocier des CCT dans les différentes régions. Quelques jours plus tard, La Poste a annoncé sa volonté de transformer également SecurePost (services de transports sécurisés) et Mobility Solutions (gestion des véhicules postaux) en sociétés anonymes dont elle restera propriétaire. Considérant ces externalisations comme une violation de la CCT et une **dissolution de la paix du travail**, les syndicats ont réagi. Le syndicat Transfair a saisi la commission paritaire de conciliation afin de contester le contournement de la CCT. Le chef du DETEC, Moritz Leuenberger, a tenté en vain lors d'une réunion de réconcilier les syndicats et La Poste. Mettant en œuvre ses menaces, le Syndicat de la communication a, à nouveau, misé sur des actions symboliques. Elles se sont concrétisées par le blocage du travail de nuit de quatre bases de distribution. Le Syndicat ne contestait pas la création de SA à La Poste, mais celles-ci devaient appliquer selon lui la CCT de La Poste.²¹

ANDERES
DATUM: 27.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Malgré l'impasse, La Poste et les syndicats ont renoué le dialogue et ont abouti à un compromis. La **CCT de La Poste sera valable pour les nouvelles sociétés**. La Poste pourra **négocier des dérogations** au niveau des salaires, du temps de travail ou des vacances par le biais de convention d'affiliation, mais seulement en cas de pression subie par la concurrence. A ce titre, La Poste devra prouver aux syndicats ses difficultés économiques. Les négociations en vue de mettre sur pied la convention d'affiliation de CarPostal et SecurePost ont été agendées pour janvier 2005. Un terrain d'entente concernant la réorganisation du transport des envois postaux a également été trouvé entre La Poste et les Syndicats. La suppression des 270 emplois se fera par le biais de départs volontaires ou de transfert dans d'autres unités. Les organes de décision de La Poste et des Syndicats ont donné le feu vert à un futur partenariat.²²

ANDERES
DATUM: 23.05.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Après négociations, La Poste, le syndicat de la communication et le syndicat Transfair ont trouvé un accord sur les conditions d'engagement du personnel en cas d'externalisation d'unités de La Poste. Il se traduit par une **nouvelle convention collective du travail (CCT)**, qui s'est largement inspirée de la CCT négociée pour La Poste. Les principales dispositions sur les salaires, ainsi que sur les réglementations du temps de travail, ne présentent pas de différences essentielles. La nouvelle CCT permet également de fixer des règles particulières dans des conventions d'affiliation propres à chaque société du groupe.²³

ANDERES
DATUM: 23.11.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Suite au blocage des négociations salariales, le Syndicat de la communication et Transfair ont appelé le personnel postal à descendre début novembre dans la rue, afin de **manifeste pour une hausse de salaire** de CHF 175 par mois. 3'000 employés de La Poste ont répondu à cet appel en défilant à Berne. La négociation entre La Poste et les syndicats a finalement abouti.²⁴

1) 24h, 17.6.00; presse du 3.3 et 5.7.00.

2) Presse du 27.5.04

3) Presse vom 1.4., 9.10., 16. und 21.12.06; TA, 11.12.06.

4) AZ, NZZ, QJ et TG, 27.11.10.

5) Presse 7.1 (frictions), 25.1 (droit exclusif), 14.3 et 15.3 (doléances) et 25.3.02; LT, 12.3 (rupture des négociations) et 11.5.02 (Swiss); TG, 18.7.02 et LT, 19.7.02 (tribunal); presse du 30.7 (Swiss Pilots), 31.7 (2 scénarios), 3.8 (refus des 2 scénarios), 8.8 (consultation de la base), 16.8 (ultimatum), 16.9 (plainte) et 17.9.02 (CCT Crossair); 24h, 2.9 (vote de la base) et 21.10.02 (tribunal).

6) LT, 16.4.02 (CCT temps partiel); Presse du 19.3 (CCT personnel au sol); LT, 3.5.02 (employés); Presse du 26.2 (CCT), 13.4 (refus) et 17.9.02 (nouvelle CCT). Kapers, communiqué de presse, 21.10.02.

7) LT, 28.2.03 (avantages accordés); presse du 20.6.03.

8) Presse du 30.9 et 27.12.04.

9) Presse vom 3.1., 4.5., 6.5., 27.-28.9., 6.10., 25.11. und 12.12.06.

10) Presse du 3.1.07; NZZ et TA, 28.4.07.

11) TA, 4.7.11.

12) Medienmitteilung Aeropers vom 6.2.21; Medienmitteilung SWISS vom 6.2.21; CdT, NZZ, TA, 8.2.21; AZ, 12.2., 13.2.21; SoZ, 14.2.21

13) Lib., 15.3.00; LT, 12.7 et 13.12.00.

14) Presse du 21.4.01; LT, 14.7, 21.7 et 7.9.01; Lib., 30.7.01; TG, 11.10.01.

- 15) Presse du 18.5.02 (restructuration); Lib., 1.6 et 12.6.02 et QJ, 8.6.02 (manifestations); LT, 29.6.02 (délai).
- 16) Presse du 23.8.02; Lib., 22.11.02; LT, 25.9 et 30.11.02.
- 17) FF, 2003, p. 2425 ss.; presse du 10.4 (lancement de la consultation); 22.7 (entreprises privées) et 16.8.03 (partis).
- 18) 24h, 5.3.03 (reprise du dialogue); presse du 16.5 (concession) et 24.10.03 (renouvellement); Presse du 14.1 (suppression), 15.1 (manifestations) et 11.2.03 (manifestations); 24h, 5.3.03 (refus); Presse du 24.10.03.
- 19) Presse du 22.1 (annonce), 28.2 (pause), 22.4 (actions) et 6.6.04 (renoncement).
- 20) BO CN, 2004, p. 1682 ss.; presse du 7.10.04.
- 21) Presse du 9.10 (réorganisation du transport des envois postaux), 27.10 (CarPostal), 17.11 (Syndicat de la communication), 24.11 (Leuenberger), 25.11 et 26.11.04 (actions); LT, 5.11 (SecurePost et Mobility Solutions) et 11.11.04 (Transfair).
- 22) Presse du 27.12 et 9.12.04 (compromis); QJ, 20.12.04 (approbation).
- 23) LT, 23.5.05.
- 24) LT, 28.10, 4.11, 21.11 (accord) et 23.11.05; presse du 14.11.05 (manifestation).